



**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS DU
17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 18 heures, le Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Sylvie CANTREL, Bertrand COUTURIER, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Alain HERTELOUP, Julien JOUHANNEAU, Jérôme MALUS, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Denis THURIOT

Avait donné pouvoir :

Stéfan CARTERON à Alain HERTELOUP

Étaient absents / excusés :

Hervé BARSSE, Philippe CORDIER, Manuel DE JESUS, Jacques MERCIER, Laurent POMMIER

Ouverture de la séance à 18h15

M. le Président procède à l'appel nominal.

M. THURIOT, Président.- Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. THURIOT, Président.- Je propose que Sylvie CANTREL soit désignée comme secrétaire de séance.

- Madame Sylvie CANTREL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 25 février 2026.

- Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Attribution d'une subvention à la société LE CLOCHER FLEURI - Sébastien GOUNOT - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« Monsieur Sébastien GOUNOT est propriétaire depuis février 2026 de l'ancien salon de coiffure situé au 21 Place de l'Eglise à Pougues-les-Eaux.

Le local commercial mesure 44 m² de surface de vente et 15 m² de stockage. Monsieur GOUNOT prévoit d'y créer une activité de fleuriste.

Le chiffre d'affaires de la première année d'exploitation est évalué à 67 000 euros (78 000 € en N+1 et 102 000 € en N+2).

Monsieur GOUNOT prévoit une rénovation globale du local avec des travaux de chauffage, climatisation, électricité et agencement.

En termes financiers, par rapport aux devis présentés, l'investissement s'élève à 10 851,45 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- chauffage et climatisation,*
- électricité,*
- agencement.*

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 3 255,43 € de subvention, soit 30 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 euros dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la demande de soutien de Monsieur Sébastien GOUNOT sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de trois-mille-deux-cent-cinquante-cinq euros et quarante-trois centimes, 3 255,43 €.*
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et Monsieur Sébastien GOUNOT ci annexée,*
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.*

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 29 juin 2024 portant modification du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 13 décembre 2025 relative à la prolongation de l'expérimentation « volet propriétaire pour 6 mois » dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 22 avril 2026 du conseil communautaire accordant délégation au bureau communautaire,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de Sébastien GOUNOT en date du 17 avril 2026,

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 29 mai 2026,

Considérant que Monsieur Sébastien GOUNOT est propriétaire depuis février 2026 de l'ancien salon de coiffure situé au 21 Place de l'Eglise à Pougues-les-Eaux.

Considérant que le local commercial mesure 44 m² de surface de vente et 15 m² de stockage et que Monsieur GOUNOT prévoit d'y créer une activité de fleuriste,

Considérant l'évaluation du chiffre d'affaires de la première année d'exploitation à 67 000 euros (78 000 € en N+1 et 102 000 € en N+2),

Considérant que Monsieur GOUNOT prévoit une rénovation globale du local avec des travaux de chauffage, climatisation, électricité et agencement,

Considérant que l'investissement s'élève à 10 851,45 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- chauffage et climatisation,
- électricité,
- agencement,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 3 255,43 € de subvention, soit 30 % du montant HT des dépenses éligibles dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

DECIDE

- d'approuver la demande de soutien de Monsieur Sébastien GOUNOT sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de trois-mille-deux-cent-cinquante-cinq euros et quarante-trois centimes, 3 255,43 €.
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et Monsieur Sébastien GOUNOT annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention à la SARL LE FOURNIL SYLMAJOVAL – Sylvie HUTEAU - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« Madame Sylvie HUTEAU et son conjoint sont propriétaires en nom propre du local commercial situé au 258 avenue de la République à GARCHIZY qu'ils ont fait construire en 2004. Ils ont tenu plusieurs boulangeries dans la Nièvre et le Cher entre 1995 et 2023. Suite à la faillite du précédent gérant locataire, Madame Sylvie HUTEAU a souhaité reprendre la gestion de la boulangerie-pâtisserie.

Celle-ci a ouvert en avril 2026 avec un salarié et à la recherche d'un apprenti vendeur ; une activité complémentaire de snacking/sandwicherie est en développement. Le chiffre d'affaires de la première année d'exploitation est évalué à 200 000 €, 213 000 € en N+1 et 226 000 € en N+2.

Le local de vente mesure 46 m², auxquels s'ajoutent 76 m² de fournil et stockage. Afin d'installer son activité, Madame Sylvie HUTEAU a entrepris des travaux de rénovation : électricité / éclairage LED, isolation, peinture, façade/enseigne et VMC.

En termes financier, par rapport aux devis présentés, l'investissement s'élève à 31 995,35 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- plâtrerie peinture,
- isolation,
- électricité / éclairage LED,
- VMC,
- façade/enseigne.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 6 399,07 € de subvention, soit 20 % du montant HT des dépenses éligibles dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la demande de soutien de la SARL LE FOURNIL SYLMAJOVAL sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes, 6 399,07 €,
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SARL LE FOURNIL SYLMAJOVAL ci annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 29 juin 2024 portant modification du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 13 décembre 2025 relative à la prolongation de l'expérimentation « volet propriétaire pour 6 mois » dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 22 avril 2026 du conseil communautaire accordant délégation au bureau communautaire,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de Sylvie HUTEAU en date du 28 novembre 2025,

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 23 février 2026,

Considérant que Madame Sylvie HUTEAU et son conjoint sont propriétaires en nom propre du local commercial qu'ils ont fait construire en 2004, situé au 258 avenue de la République à GARCHIZY,

Considérant que Madame Sylvie HUTEAU a souhaité reprendre la gestion de la boulangerie-pâtisserie,

Considérant que la boulangerie-pâtisserie a ouvert en avril 2026 avec un salarié et à la recherche d'un apprenti vendeur ; une activité complémentaire de snacking/sandwicherie est en développement.

Considérant l'évaluation du chiffre d'affaires de la première année d'exploitation à 200 000 €, 213 000 € en N+1 et 226 000 € en N+2,

Considérant que le local de vente mesure 46 m², auxquels s'ajoutent 76 m² de fournil et stockage,

Considérant les travaux de rénovation envisagés : électricité / éclairage LED, isolation, peinture, façade/enseigne et VMC,

Considérant que l'investissement s'élève à 31 995,35 € HT de dépenses éligibles,

DECIDE

- d'approuver la demande de soutien de la SARL LE FOURNIL SYLMAJOVAL sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes, 6 399,07 €,
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SARL LE FOURNIL SYLMAJOVAL annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

3. Attribution d'une subvention à la SARL Ô DELICES DE THIBAUT – Thibault PASSUELLO - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« Monsieur Thibault PASSUELLO est gérant de la boulangerie-pâtisserie située au 113 route de Lyon à CHALLUY depuis 2023. Il avait auparavant été salarié de ce même commerce pendant dix années. Monsieur Thibault PASSUELLO prévoit des travaux d'amélioration du local, notamment extérieur, s'inscrivant dans la continuité des travaux de rénovation de la route de Lyon entreprise par Nevers Agglomération.

La boulangerie-pâtisserie a réalisé un chiffre d'affaires de 501 338 € lors de l'exercice 2023-2024 ; l'exercice suivant a été plus difficile (423 379 € de chiffres d'affaires), dans le contexte des travaux de l'entrée sud. Les chiffres d'affaires attendus pour les deux prochains exercices avoisinent 490 000 €.

Le local commercial mesure 80 m². Monsieur Thibault PASSUELLO prévoit le changement de la vitrine, actuellement en double vitrage, qui permettra de créer une seconde ouverture et ainsi améliorer la circulation de la clientèle dans le commerce et d'installer une nouvelle vitrine de présentation des produits. En complément, la façade sera entièrement rénovée (habillage, éclairage LED, enseigne).

En termes financier, par rapport aux devis présentés, l'investissement s'élève à 52 552,44 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- façade,
- vitrines et ouvertures.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 10 000 € de subvention, soit 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 euros dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la demande de soutien de la SARL Ô DELICES DE THIBAUT sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de dix mille euros, 10 000 €,
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SARL Ô DELICES DE THIBAUT ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 29 juin 2024 portant modification du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 13 décembre 2025 relative à la prolongation de l'expérimentation « volet propriétaire pour 6 mois » dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 22 avril 2026 du conseil communautaire accordant délégation au bureau communautaire,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de Thibault PASSUELLO en date du 28 janvier 2026,

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 5 mars 2026,

Considérant que Monsieur Thibault PASSUELLO est gérant de la boulangerie-pâtisserie située au 113 route de Lyon à CHALLUY depuis 2023,

Considérant que Monsieur Thibault PASSUELLO prévoit des travaux d'amélioration du local, notamment extérieurs, s'inscrivant dans la continuité des travaux de rénovation de la route de Lyon entreprise par Nevers Agglomération,

Considérant que la boulangerie-pâtisserie a réalisé un chiffre d'affaires de 501 338 € lors de l'exercice 2023-2024 ; l'exercice suivant a été plus difficile (423 379 € de chiffres d'affaires), dans le contexte des travaux de l'entrée sud. Le chiffre d'affaires attendu pour les deux prochains exercices est de 488 631 €,

Considérant que Monsieur Thibault PASSUELLO prévoit le changement de la vitrine, actuellement en double vitrage, qui permettra de créer une seconde ouverture et ainsi améliorer la circulation de la clientèle dans le local de 80 m² et d'installer une nouvelle vitrine de présentation des produits,

Considérant que la façade sera entièrement rénovée (habillage, éclairage LED, enseigne),

Considérant que l'investissement s'élève à 52 552,44 € HT de dépenses éligibles,

DECIDE

- d'approuver la demande de soutien de la SARL Ô DELICES DE THIBAUT sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de dix mille euros, 10 000 €,
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SARL Ô DELICES DE THIBAUT annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

4. Attribution d'une subvention - SCI GERMAIN ET AMELIE PATRIMOINE - Amélie GUERIN - Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« Madame Amélie GUERIN par le biais d'une SCI est propriétaire du local au 7 rue Hanoteau à Nevers, une ancienne maison d'habitation avec un changement de destination en local commercial.

Le local commercial mesure 88 m². Madame GUERIN prévoit d'y créer une maison de bien-être pluridisciplinaire accueillant différents professionnels autour du développement personnel, de la gestion du stress et avec des activités également avec sa propre société « AMELIBRE » spécialisée dans les soins esthétiques.

Le chiffre d'affaires de la première année d'exploitation est évalué à 80 000 euros (96 000 € en N+1 et 115 000 € en N+2).

Madame GUERIN prévoit une rénovation globale du local avec des travaux de menuiserie, chauffage, climatisation, électricité et plomberie.

En termes financiers, par rapport aux devis présentés, l'investissement s'élève à 55 387,67 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- menuiserie,
- chauffage et climatisation,
- électricité et plomberie.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 16 616,30 € de subvention, soit 30 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 euros dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la demande de soutien de la SCI Germain et Amélie Patrimoine sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de seize-mille-six-cent-seize euros et trente centimes, 16 616,30 €,*
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SCI Germain et Amélie Patrimoine ci annexée,*
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci.*

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 29 juin 2024 portant modification du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 13 décembre 2025 relative à la prolongation de l'expérimentation « volet propriétaire pour 6 mois » dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la délibération du 22 avril 2026 du conseil communautaire accordant délégation au bureau communautaire,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de Amélie GUERIN en date du 16 février 2026,

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 27 mars 2026,

Considérant que Madame Amélie GUERIN par le biais d'une SCI est propriétaire du local au 7 rue Hanoteau à Nevers, une ancienne maison d'habitation avec un changement de destination en local commercial,

Considérant que le local commercial mesure 88 m²,

Considérant le projet de Madame GUERIN : création d'une maison de bien-être pluridisciplinaire accueillant différents professionnels autour du développement personnel, de la gestion du stress et avec des activités également avec sa propre société « AMELIBRE » spécialisée dans les soins esthétiques,

Considérant l'évaluation du chiffre d'affaires de la première année d'exploitation : 80 000 euros (96 000 € en N+1 et 115 000 € en N+2),

Considérant que Madame GUERIN prévoit une rénovation globale du local avec des travaux de menuiserie, chauffage, climatisation, électricité et plomberie,

Considérant le montant de l'investissement : 55 387,67 € HT de dépenses éligibles retenues réparties entre les postes suivants :

- menuiserie,*
- chauffage et climatisation,*
- électricité et plomberie,*

Considérant que la Communauté d'agglomération de Nevers propose d'apporter un concours financier au projet, à hauteur de 16 616,30 € de subvention, soit 30 % du montant HT des dépenses éligibles dans le cadre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

DECIDE

- d'approuver la demande de soutien de la SCI Germain et Amélie Patrimoine sur les bases du projet initial par le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de seize-mille-six-cent-seize euros et trente centimes, 16 616,30 €,
- d'approuver la convention attributive entre Nevers Agglomération et la SCI Germain et Amélie Patrimoine annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par celle-ci

Les dépenses sont inscrites au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

5. Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération pour le projet étudiant "Journée Presse" 2027 - Isat Formula Student

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« L'association « ISAT FORMULA TEAM » a pour but de concevoir et fabriquer un ou plusieurs prototypes concourant dans les compétitions SAE Formula Student et de participer à ces dites compétitions. De ce fait, ils participent et organisent des événements de ce même type.

L'association souhaite organiser une Journée Presse le 15 janvier 2027 au Circuit de Magny-Cours et, par affiliation, à Nevers Agglomération pour apporter de la visibilité à leur équipe. L'objectif de cet événement est d'accueillir les 17 équipes françaises de Formula Student sur le circuit F1 de Magny-Cours. Cet événement ouvert à l'ensemble des étudiants de Nevers, offre l'opportunité de découvrir ce championnat dans un endroit mythique du sport automobile français.

La journée se compose de différentes épreuves et tests pour les équipes ainsi qu'un tour complet du circuit balisé comme lors d'une course de Formule 1 en fin de journée. Les spectateurs peuvent y assister gratuitement, un repas le midi sera proposé au prix de 5 €.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- faire découvrir le sport auto et plus particulièrement la F1,
- apporter de la visibilité à l'équipe ISAT Formula Team et Nevers Agglomération.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « ISAT FORMULA TEAM » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

Suite au comité d'engagement du 2 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 600 € pour soutenir la Journée Presse.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de mille six cent euros (1 600 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « ISAT FORMULA TEAM » en date du 20 avril 2026, concernant l'organisation de la Journée Presse,

Considérant que cette manifestation répond aux critères du règlement intérieur et permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté et de leur proposer diverses animations,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 juin 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- *d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,*
- *d'attribuer la demande de subvention de mille six cents euros (1 600 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».*

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

6. Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération pour le projet étudiant Aquathlon des Etudiants de Nevers 2026

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les établissements étudiants de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle rassemble les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser l'Aquathlon des étudiants de Nevers, le 19 novembre 2026, qui consiste en un challenge sportif regroupant tous les établissements d'études supérieures de Nevers. Le projet serait d'organiser un parcours du combattant aquatique à la piscine Aquabalt de Nevers. Les étudiants représenteraient leurs écoles et pourraient tenter de gagner des cadeaux.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- *rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,*
- *valoriser le sport, la piscine Aquabalt et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.*

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de huit cents euros (800 €).

Suite au comité d'engagement du 2 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € pour soutenir l'Aquathlon des étudiants de Nevers, soit au même niveau que l'année précédente.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de huit cents euros (800 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 22 mai 2026, concernant l'organisation de l'Aquathlon des Etudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation répond aux critères du règlement intérieur et permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et de leur proposer diverses animations,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 juin 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de huit cents euros (800 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

7. Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération pour le projet étudiant "Journée des Etudiants de Nevers"

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les établissements étudiants de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle rassemble les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser la Journée des étudiants de Nevers, le 17 septembre 2026, au Parc Roger Salengro pour célébrer le début de l'année scolaire. Cette manifestation est l'occasion de pouvoir regrouper tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, leur proposer des stands pour rencontrer des organismes tels que le Crous BFC, Bureau Infos Jeunes, etc.... La journée serait rythmée par différentes activités sportives et animations (tournoi de green-volley, des matchs de balle aux prisonniers...).

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- fêter la rentrée scolaire et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de mille euros (1 000 €).

Suite au comité d'engagement du 2 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour soutenir la Journée des étudiants de Nevers, soit au même niveau que les années précédentes.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de mille euros (1 000 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 22 mai 2026, concernant l'organisation de la Journée des Etudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation répond aux critères du règlement intérieur, permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté et de leur proposer diverses animations,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 juin 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de mille euros (1 000 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

8. Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération pour le projet étudiant Apéro run des Etudiants de Nevers

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« L'association « Les étudiants de Nevers » a pour but de regrouper les établissements étudiants de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle rassemble les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants, en projets de grande envergure à caractère commun.

L'association souhaite organiser l'Apéro Run des étudiants de Nevers, le 10 octobre 2026, au Port de la Jonction. La date change par rapport à la dernière édition qui a eu lieu en mars, à la demande des étudiants qui étaient trop occupés avec les partiels et les stages. Cette manifestation est l'occasion de pouvoir regrouper tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté, et leur proposer diverses animations. Sur le modèle de la fameuse Pouilly-Sancerre, la journée sera rythmée par une course de 5 ou 10 km, des ravitaillements seront disposés tous les 1.5 km avec propositions de boissons et nourriture locales et musique. Un foodtruck sera présent ainsi qu'un stand de prévention. Le tee-shirt de la course, véritable trophée retracera le parcours de l'étudiant et comportera des cases à cocher par les organisateurs pour garder une trace du nombre de ravitaillements pris et ne pas dépasser une certaine quantité. Des navettes gratuites seront mises en place pour assurer un retour en ville en sécurité ainsi qu'une communication sur la responsabilisation vis à vis de l'alcool.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- promouvoir le sport et proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers,
- faire rayonner la vie étudiante de Nevers avec des événements impactant et originaux.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « Les étudiants de Nevers » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de cinq cents euros (500 €).

Suite au comité d'engagement du 2 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour soutenir l'Apéro Run des étudiants de Nevers.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de cinq cents euros (500 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « Les étudiants de Nevers » en date du 22 mai 2026, concernant l'organisation de l'Apéro Run des Etudiants de Nevers,

Considérant que cette manifestation répond aux critères du règlement intérieur et permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté et de leur proposer diverses animations,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 juin 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de cinq cents euros (500 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. THURIOT, Président.- C'est une course, dite festive, qui prend de l'ampleur, avec un beau succès. Je souligne également la course La Moustache/La Bottine qui rencontre également un gros succès avec 2500 participants, ce qui était le chiffre d'il y a 10 ans, mais maintenant qu'il y a Decize et Cosne cela se partage entre les 3 villes, donc ce chiffre est bon. Concernant le Marathon, en novembre, dont nous sommes partenaire, le nombre d'inscriptions est d'ores et déjà égal au nombre d'inscriptions total de l'année dernière. En quelques années, c'est un beau résultat et de l'économie pour le territoire. Lors du dernier Marathon, une douzaine de nationalité avait été recensée et des personnes de toutes les régions.

9. Attribution d'une subvention de Nevers Agglomération pour le projet étudiant " Gala de l'ISAT" - ISATEVENT

Lecture du rapport par Monsieur Frédéric MARIE :

« L'association « ISATEVENT » a pour objet de regrouper les étudiants de l'ISAT de Nevers pour contribuer à l'animation de la vie étudiante et des événements la composant. Ainsi, elle rassemble les projets associatifs et personnels, émis par les étudiants de l'ISAT, en des projets à caractère commun.

L'association souhaite organiser le Gala de l'ISAT, le 28 Novembre 2026, à Nevers Agora, pour proposer un week-end inoubliable pour les anciens, les jeunes diplômés et tous les convives. Conférences, tables rondes, pot de bienvenue, activités avec les anciens avec barbecue ou jeux seront organisés. La soirée du Gala se déroule par habitude en deux actes, le repas de 17h30 à 23h et la soirée de 23h à 3h, avec deux salles et plusieurs Djs.

Les objectifs de cette manifestation sont les suivants :

- rassembler tous les étudiants de Nevers et leur permettre de se sociabiliser entre eux,
- créer du lien entre anciens et nouveaux étudiants et avec les professeurs,
- proposer de l'animation pour la vie étudiante de Nevers.

Pour appuyer la réussite de cette manifestation, l'association « ISATEVENT » sollicite un soutien financier de la Communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

Suite au comité d'engagement du 2 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour soutenir le Gala de l'ISAT.

En contrepartie de l'aide allouée, l'association s'engage à mentionner dans tout support de communication le soutien apporté par la Communauté d'agglomération de Nevers.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de cinq mille euros (5 000 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2022/11/26/021 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2022 portant sur l'approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants » et soutenant les initiatives étudiantes portées par une association étudiante ou, à titre dérogatoire, par un établissement dispensant des formations d'enseignement supérieur,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « ISATEVENT » en date du 21 mai 2026, concernant l'organisation du Gala de l'ISAT,

Considérant que cette manifestation répond aux critères du règlement intérieur et permet de réunir tous les étudiants de Nevers, écoles et Campus connecté et de leur proposer diverses animations,

Considérant l'avis du comité d'engagement réuni le 2 juin 2026 pour l'examen des dossiers,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision de subvention à la structure et à signer la convention correspondante,
- d'attribuer la demande de subvention de cinq mille euros (5 000 €), les crédits alloués à l'opération sont prévus au budget principal 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

GENS DU VOYAGE

10. Subvention au profit de l'association GADJE - Attribution de subvention dans le cadre de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des gens du voyage sur le territoire communautaire

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Le second axe de travail décliné au sein du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre prévoyait la mise en place d'une structure de médiation sur le territoire de la Nièvre.

Ainsi, l'association Gens du Voyage – Gadjé, association Franc-Comtoise créée depuis 1988, comptabilise une trentaine d'années d'expérience auprès des collectivités, acteurs et gens du voyage. Son conseil d'administration se compose de 23 membres dont certains sont issus des familles itinérantes.

L'association est présente sur le territoire de la Nièvre depuis 2021 et intervient depuis 5 ans sur les équipements de Nevers Agglomération. Elle s'est vue, à ce titre, attribuer les montants de subventions suivants :

2021	2022	2023	2024	2025
10 000€	6 500€	8 000€	10 000€	10 000€

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) soutient l'intervention de l'association Gadjé sur le territoire de la Bourgogne.

L'intervention de l'association se conforme aux axes du Projet Social Educatif :

- lutte contre le décrochage scolaire, l'analphabétisme et l'illettrisme,
- sensibilisation des voyageurs à la consommation des fluides,
- prévention en matière de santé et nutrition,
- accompagnement administratif et insertion professionnelle,

- animation et actions éducatives à destination des enfants et adolescents,
- lutte contre l'isolement et développement de la participation citoyenne des Gens du voyage.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention attributive de subvention entre Nevers Agglomération et l'association GADJE telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à la signer et à procéder au versement d'une subvention de dix milles euros (10 000€).

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi Besson II n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage,

Vu la loi n°2017-1522 du 21 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de la Nièvre 2020-2026,

Vu la délibération n°CC_260422_003 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que la subvention au profit de l'association GADJE est attribuée dans le cadre de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien des gens du voyage sur le territoire communautaire,

Considérant que le bilan de l'année 2025 présenté par l'association GADJE répond au Projet Social Éducatif porté par Nevers Agglomération,

Considérant la demande de subvention de l'association GADJE,

DECIDE

- d'approuver la convention attributive de subvention entre Nevers Agglomération et l'association GADJE telle qu'annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à la signer et à procéder au versement d'une subvention de dix milles euros (10 000€).

Les dépenses sont prévues au Budget principal de l'année 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance,
Sylvie CANTREL



Le Président,
Denis THURIOT




